



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3788^e séance

Jeudi 12 juin 1997, à 12 h 10

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Llanos
	Chine	M. Wang Xuexian
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	Égypte	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Pologne	M. Włosowicz
	Portugal	M. Monteiro
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Suède	M. Osvald

Ordre du jour

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1997/415)

La séance est ouverte à 12 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1997/415)

Le Président (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Tadjikistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Alimov (Tadjikistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, document S/1997/415.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1997/444, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1997/385, lettre datée du 20 mai 1997, adressée au Secrétaire général du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Protocole sur les questions politiques et du Mémoire de Bichkek, qui ont été signés à Bichkek le 18 mai 1997 à l'issue des pourparlers intertadjiks; et S/1997/410, lettre datée du 28 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Protocole relatif à la garantie de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, signé à Téhéran, le 28 mai 1997, par les délégations de la République du Tadjikistan et de l'Opposition tadjike unie.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1997/444) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1113 (1997).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.